**ARRETE PORTANT ADMISSION AU BENEFICE *(OU RENOUVELLEMENT)* D’UN CONGE DE LONGUE MALADIE A PLEIN *(OU DEMI)* TRAITEMENT FRACTIONNÉ**

**De Monsieur *(ou Madame)* …**

***(Fonctionnaire affilié à la C.N.R.A.C.L.)***

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

|  |
| --- |
| **Pour rappel :**  Ce Congé Longue Maladie (CLM) fractionné est attribué de manière exceptionnelle. Il permet aux agents atteints d’une pathologie nécessitant des soins répétés de maintenir une activité professionnelle et de concilier leurs soins.  La pathologie d’un CLM doit être énumérée dans la liste des pathologies relevant d’un congé de longue maladie (article 1er arrêté du 14 mars 1986 modifié le 15 octobre 1997) et doit nécessiter des soins contraignants répétés.  Les droits du fonctionnaire territorial en congé de longue maladie fractionné s’apprécient selon le système dit de « l’année de référence mobile ».  Ce système de décompte conduit, en cas de congé de longue maladie fractionné, à apprécier sur une période de 4 ans, au jour le jour, les droits à rémunération du bénéficiaire du congé. Rémunération (seules les périodes de congé de longue maladie doivent être décomptées) :   * plein traitement : tant qu’une année de congé de longue maladie ne lui a pas été attribué pendant la période de référence de quatre ans précédant la date à laquelle ses droits à rémunération sont appréciés ; * demi-traitement : jusqu’à ce qu’il lui soit attribué trois ans de congé de longue maladie, pendant la même période de référence de quatre ans). |

Le Maire *(ou le Président)* de ...

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.822-6 à L.822-11,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l’application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l’organisation de comités médicaux, aux conditions d’aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux notamment ses articles 18, 19 et 24 à 37,

*Vu la demande du …, appuyée d’un certificat de son médecin traitant spécifiant qu’il est susceptible de bénéficier d’un congé de longue maladie fractionné, présentée par Monsieur (ou Madame) …,*

*(Le cas échéant pour un renouvellement) Vu la demande présentée par Monsieur (ou Madame) …, en date du …, sollicitant le renouvellement de son congé de longue maladie fractionné,*

Vu l’avis de la formation restreinte du conseil médical du …, se prononçant pour la mise en congé de longue maladie fractionné de Monsieur *(ou Madame)* …, pour une période de …, à compter du …,

*(Eventuellement) Vu l’arrêté en date du … plaçant Monsieur (ou Madame) …, en congé de longue maladie …,*

*(En cas de renouvellement du CLM fractionné) Considérant que Monsieur (ou Madame) … a déjà bénéficié de … (X jours à plein traitement et/ou X jours à demi-traitement) de congé de longue maladie fractionné depuis le …,*

*(En cas de passage à demi-traitement) Considérant que Monsieur (ou Madame) … a bénéficié d’un congé de longue maladie pour une durée fractionnée d’une année sur la période de* *référence de quatre ans.*

***Ou***

*Considérant que Monsieur (ou Madame) … n’a pas bénéficié d’un congé de longue maladie au cours des douze derniers mois,*

***Ou***

*Considérant que Monsieur (ou Madame) … a déjà bénéficié d’un congé de longue maladie du … au … au cours des douze derniers mois,*

**ARRÊTE**

**Article 1** :

Monsieur *(ou Madame)* …, né*(e)* le …, *(Grade)* …, est placé*(e)* en congé de longue maladie fractionné pour une durée de …, soit du … au … inclus.

Pendant cette période, l’agent bénéficiera, sur simple présentation des justificatifs des soins *(convocation à un rendez-vous médical, attestation d’un médecin, bulletin d’hospitalisation, …)*, de journée *(ou de demi-journée)* de congé de longue maladie dont la collectivité tiendra un décompte.

**Article 2** :

Pendant cette période, Monsieur *(ou Madame)* … percevra l’intégralité *(ou la moitié)* du traitement afférent à l’indice brut …, l’indice majoré ….

*(****Pour rappel****: l’indemnité de résidence et le supplément familial de traitement sont versés intégralement, et la NBI est maintenue, conformément à l’article 2 du décret 93-863 du 18 juin 1993, pendant le congé de maladie ordinaire, le congé pour accident de service, maladie professionnelle, et pendant le congé de longue maladie tant que l’agent n’est pas remplacé dans ses fonctions.*

*En ce qui concerne les primes, le Conseil d’Etat a jugé illégale la délibération d’une commune prévoyant de maintenir les primes attachées à l'exercice des fonctions (comme l'IFSE) pendant un congé de longue maladie ou de longue durée* [*CE 22/11/2022 n° 448779*](https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000044359290?init=true&page=1&query=448779&searchField=ALL&tab_selection=all)*)*

**Article 3** :

Pour obtenir le renouvellement de son congé, le fonctionnaire adresse à l'autorité territoriale un certificat médical indiquant que le congé initialement accordé doit être prolongé ainsi que la durée de cette prolongation.

**Article 4:**

*Sauf pour les agents qui exercent des fonctions qui exigent des conditions de santé particulières :*

La reprise des fonctions au cours du congé de longue maladie pourra intervenir à la suite de la transmission par l'intéressé*(e)* à l'autorité territoriale d’un certificat médical d'aptitude à la reprise.

Toutefois, la reprise du service par le fonctionnaire, à l’issue de ses droits statutaires à congé de longue maladie soit après trois ans, est conditionnée à l'avis favorable du conseil médical réuni en formation restreinte.

*Pour les agents qui exercent des fonctions qui exigent des conditions de santé particulières :*

*La reprise des fonctions au cours ou à l’expiration du congé de longue maladie ne pourra intervenir qu’après avis favorable du conseil médical réuni en formation restreinte.*

**Article 5 :**

Monsieur *(ou Madame)* ... devra se soumettre aux examens médicaux sous peine d'interruption du versement de sa rémunération jusqu'à ce que cet examen soit effectuée.

**Article 6 :**

Monsieur *(ou Madame)* … devra informer l'autorité territoriale de tout changement de domicile, sauf en cas d'hospitalisation, de toute absence de son domicile supérieure à deux semaines. Il informe l'autorité territoriale de ses dates et lieux de séjour.

A défaut, le versement de sa rémunération pourra être interrompu.

**Article 7 :**

Le bénéficiaire d'un congé de longue maladie doit cesser toute activité rémunérée à l'exception des activités ordonnées et contrôlées médicalement par le médecin du travail au titre de la réadaptation et des activités consistant à la libre production des œuvres de l’esprit mentionnées à l’article L.123-2 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de non-respect de cette obligation, l'autorité territoriale procède à l'interruption du versement de la rémunération et prend les mesures nécessaires pour faire reverser les sommes perçues depuis cette date au titre du traitement et des accessoires.

La rémunération est rétablie à compter du jour où l'intéressé a cessé toute activité rémunérée non autorisée.

Le temps pendant lequel le versement de la rémunération a été interrompu compte dans la période de congé en cours.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)*...

**Article 9 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(ou le Président)*,